

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement de LYON	Commune de la Mulatière
Nombre de membres :	Séance du : 17 janvier 2022
- Selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 11 janvier 2022
- En exercice 29	Compte rendu affiché le : 25 janvier 2022
- qui ont pris part à la délibération : 26 (21 présents + 5 pouvoirs)	

Présents :

Mme DECHAMPS, Maire.

M. STRUB, Mme MEKSI, M. SABATIER, Mme JOLY, M. MICHAUD, Mme TOUCHARD,
M. MOUNIER, Mme CHAZE : Adjoints.

M. VIOUT, M. ABDELMOUMENE, Mme SEMBEIL ; M. TARGE, Mme FURBACHER, Mme
ROGER, M. COURBIS, M. HARIVEAU, Mme ROCHEFORT, M. KNAFOU, Mme CHAUVIN-
BRANCH, M. MESNARD : Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme BOURARA, M. VINCENT, Mr BLANC-VARNET.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mme PASSERAT pouvoir à Mme SEMBEIL, M. GERARDI
pouvoir à M. MICHAUD, Mme JOUVEAU pouvoir à Mme TOUCHARD, M BOST pouvoir à Mme
CHAUVIN-BRANCH, M. CAILLON pouvoir à M. MESNARD.

N°2022-10 : PLU-H - MODIFICATION N° 3**RAPPORTEUR : M. MOUNIER**

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la
Métropole de Lyon, il convient de délibérer afin d'inscrire les souhaits de la ville.

À ce stade de la procédure, le dossier de modification est destiné aux communes et personnes publiques
associées pour l'éventuelle expression de leur avis.

Cependant, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation
préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer, afin de confirmer leur
demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H est prévue au 1^{er} trimestre
2022.

L'avis du conseil municipal devant être joint au dossier lors de l'enquête, celui-ci devra parvenir au
service de La Métropole, au plus tard **au 31 janvier 2022**.

La ville souhaite inscrire les points suivants :



Point 67 : Modification de la zone URm1c en zone UL sur les parcelles cadastrées AK1, 5 et 6 situées entre le chemin de Chassagnes et le chemin du Buisset.

Demande : Sur la parcelle AK6 conserver une bande de 5 m en zone URm1c le long de la parcelle voisine AK7 comme la parcelle voisine AK7, propriété comme AK6 de la commune afin de faciliter la construction future sur cette parcelle AK7.

Il est précisé que la zone qui demeurerait en constructibilité représente un peu plus de 300 m² sur une parcelle de 8500m², soit moins de 4%. A noter que cet ajustement de la modification au PLU-h sera à peine visible sur le plan au 1 / 5 000 car les 5 m seront représentés par un millimètre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces propositions de la ville dans le cadre du PLU-H- modification n°3.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces propositions de la ville dans le cadre du PLU-H- modification n°3.

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Mme Le Maire certifie le caractère exécutoire

*de la présente Délibération compte tenu
de sa transmission en Préfecture
le 25/01/2022*

**Mme Le Maire,
Véronique DECHAMPS**

N° 2022-10

**Pour copie conforme
Mme Le Maire,
Véronique DECHAMPS**